

# COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Daniel POIRIER, Maire.

**Étaient présents** : Daniel POIRIER, Brigitte NINERAILLES, Gilles ROSSIGNEUX, Pascal SOUBEYRE, Nicole BUROT, Jean-Pierre MEUDEC, Jacques MARGUERET, Charly RADET, Geneviève SCHEMBRI, Janine BORDAGE, Marie-Christine DUBOIS, Isabelle KOTZUBA, Christian PIFFERI, Jean-François STEFFANUS, Elisabeth CLARA, Déborah BERNARD, HERTZ-CLEMENS.

**Absente excusée représentée** : Paulette LABBE (procuration à Janine BORDAGE)

**Absents excusés** : Catherine PONSARDIN, Maxime PERRIN, Mathieu BEAUDOIN

**Absents non excusés** : Sandra COCHARD, Nicolas REKOWSKI

**Secrétaire de séance** : Brigitte NINERAILLES

Le compte rendu de la séance du 15 mai 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Ordre du jour**

- ✓ Approbation de la modification n° 3 au Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Subventions aux associations
  
- ✓ Informations et questions diverses

## **2025/17 – Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres – 17 présents 18 votants**

Par arrêté 22/2025 en date du 27 février 2025, Monsieur Daniel POIRIER, maire de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour entreprendre des modifications réglementaires légères afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme et de retrouver une qualité urbaine par un règlement adapté à notre commune rurale.

Cette procédure vise à modifier le règlement des zones, afin d'apporter des modifications sur les articles :

- Accès et voirie ;
- Desserte par les réseaux,
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques,
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Emprise au sol,
- Hauteur maximum des constructions,
- Aspect extérieur,
- Stationnement,
- Espaces libres, plantations et espaces boisés classés

Il a été procédé du 4 avril 2025 au 5 mai 2025 à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres. Monsieur Michel CERISIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Melun et a tenu à cet effet trois permanences en mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres : le 14 avril 2025 de 14h30 à 17h30, le 26 avril 2025 de 9h00 à 12h00, le 5 mai 2025 de 14h30 à 17h30.

Au total, 3 observations, dont 0 contribution sur le registre papier et 3 par voie électronique ont été émises durant l'enquête publique. 6 Personnes Publiques Associés (PPA) ont communiqué leur avis avant la fin de l'enquête publique, fixée le 5 mai 2025.

A l'issue de cette enquête publique, compte-tenu des avis émis par les PPA et du public et du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.

Par conséquent, et afin d'en tenir compte, le projet de modification du PLU d'Evry-Grégy-sur-Yerres est modifié comme suit :

- Modification du règlement afin d'intégrer de nouvelles définitions

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal est désormais invité à se prononcer sur l'approbation de la modification du PLU d'Evry-Grégy-sur-Yerres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2006, puis modifié le 4 juin 2009 et 17 décembre 2012, puis modifié de façon simplifiée le 14 novembre 2011 et 6 septembre 2013,

Vu le plan de mobilité urbain de l'Ile de France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu l'arrêté 22/2025 en date du 27 février 2025 portant prescription de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres,

Vu l'arrêté 25/2025 en date du 7 mars 2025 portant mise à enquête publique de la modification d'un PLU communal,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 novembre 2024 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2025 au 5 mai 2025, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme du PLU, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**PRECISE** que le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

**DIT** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire un mois après la dernière publication.

#### **2025/18 – Subvention à l'association « Les matous briards » – 17 présents 18 votants**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation de l'association « Les matous briards » qui intervient sur la commune, gratuitement, pour procéder au trappage de chats errants.

Cette association, composée de bénévoles nous sollicite afin d'obtenir une subvention qui lui permettra de financer les frais de nourriture des félins capturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** une subvention de 1 500 € au l'association les Matous briards

#### **2025/19 – Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Brie-Comte-Robert – 17 présents 18 votants**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande des sapeurs-pompiers de Brie-Comte Robert qui participeront à un hommage officiel aux pompiers new-yorkais disparus lors des attentats du 11 septembre 2001. Cet hommage prend la forme d'une course « Tunnel to Towers » qui aura lieu fin septembre 2025.

L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brie-Comte-Robert nous sollicite afin d'obtenir une subvention qui lui permettra de financer leur participation à cette action symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- contre : 2
- abstention : 4
- pour : 12

**VOTE** une subvention de 500 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brie-Comte-Robert

Ont été évoquées :

- L'accident survenu sur le pont de Grégy suite à la fermeture de la Francilienne ; la Direction des Infrastructures Routières d'Île-de-France (DIRIF) ne met pas en place de déviation et les applications de guidage Gps détournent les véhicules dans notre commune malgré l'interdiction faite aux camions de circuler sur le pont.
- La fermeture de la N104 sur le tronçon entre Evry-Grégy-sur-Yerres et Pontault Combault du 4 au 28 août 2025 risque de produire les mêmes conséquences qu'évoquées précédemment ; l'interdiction de circuler sur le pont de Grégy doit être envisagée. A plus long terme, nous étudions la possibilité d'installer des portiques pour éviter que le pont subisse de nouveaux dégâts.
- La demande d'installation d'un ralentisseur Rue Saint Jacques.

Séance levée à 21h12.